

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2964

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 5

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« plan »,

le mot :

« niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.